



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenu **le mardi 9 octobre 2018 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5 absente
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire suppléant, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Correspondances significatives
 - ✓ Remerciement Mme. Demers / M. Léveillé
 - ✓ Scrabble le Lanau-Nord

FINANCES

6. Dépôt du rapport revenus et dépenses au 30 septembre 2018
7. Approbation des comptes à payer
8. Autorisation d'achats
9. Remboursement de taxes
10. Formation, contrats municipaux
11. Techniclum – Contrat d'entretien
12. Bélanger/Sauvé – Général facturable
13. Environnement Rive-Nord
14. Modification de la résolution 116-2018-07

PÉRIODE DE QUESTIONS

15. Période de questions
16. Pause

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Règlement numéro 627-2018

Dépôt du règlement numéro 627-2018 intitulé : « *Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins de la Municipalité de Saint-Côme; ajoutant le rang 7 aux chemins où il est permis de circuler et regroupant l'ensemble des règlements portant sur la circulation des VTT sur le territoire* »

18. Croix-Rouge - Canadienne

TRANSPORT

19. Nom de rue – Lot numéro 5 678 879
20. Nom de rue – Lot numéro 6 254 801



21. Travaux – Quartier du Cerf
- NCL Envirotek inc.
 - GNL Arpenteurs géomètres
 - GBI Services d'ingénierie
- 21B. Transport de sable – Transport Yvan Morin inc.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

22. Mandat Pierre Bertrand - Borne sèche, Lac Laurianne
23. Mandat Nordikeau - Recherche de fuite

URBANISME

24. Formation – (Q-2, r.22)
25. Abolition de poste

LOISIRS – SPORT – CULTURE – TOURISME - VIE COMMUNAUTAIRE

26. Travaux Parc De Grandpré
27. Moisson Lanaudière

DIVERS

28. Période de questions
29. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 174-2018-10

Il est proposé Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 175-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 10 septembre 2018
- Séance extraordinaire du 13 septembre 2018
- Séance extraordinaire du 27 septembre 2018

Adopté



4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

NIL

5. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

- ✓ **Remerciement Mme Demers / M. Léveillé**
Remerciement à Monsieur le Maire de la prise en charge avec célérité du problème des chiens dangereux du 430, 7^e Rang.
- ✓ **Scrabble le Lanau-Nord**
Remerciement pour l'aide apportée dans la réalisation du tournoi de Scrabble tenu le 8 septembre où participaient plus de 130 personnes.

FINANCES

6. DÉPÔT DU RAPPORT REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2018.

7. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 176-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme approuve le paiement des factures présentées, des factures acquittées durant le mois de septembre 2018 ainsi que les paiements directs effectués auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **17681 à 17684; 17715 à 17737; 17738; 17740 et 17753 à 17787** certifié totalisant un montant de **438 500, 64 \$**.

Que la liste des comptes et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

8. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 177-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Beulieu Electritech

Travaux de modification station aqueduc	5 806,24 \$
Travaux divers d'électricité	1 069,27 \$

Pierre Bertrand Traitement de l'eau

Produits & soutien réparation & compagnonnage	1 069,27 \$
---	-------------

Ébénisterie de la Rive

Armoire & vanité (1624, rue Principale)	5 110,65 \$
---	-------------

Excavation Ardi

Réparation aqueduc 7 ^e rang	1 621,14 \$
--	-------------

Jobert

Récupération béton & asphalte	2 552,45 \$
-------------------------------	-------------

LDV

Services professionnels Barrage Lac Côme	4 644,07 \$
--	-------------

Motoneiges Géro Inc.

Chenille VTT, équipement sauvetage	4 597,85 \$
------------------------------------	-------------

NCL Envirotek Inc

Investigation pédologique (Lac Boisvert)	2 637,24 \$
--	-------------

Nortrax

Ent. Rétrocaveuse	1 847,57 \$
-------------------	-------------

Pagette & Frères Inc.

Fabrication grillage drain d'eau	1 816,61 \$
----------------------------------	-------------

Pelletier & Pelletier

Travaux d'aménagement 1624, Principale	12 000,00 \$
--	--------------

Pneus Villemaire

Pneus Mack bleu/blanc & Inter	4 139,69 \$
Pneus Tracteur	2 157,52 \$

**Portes de garage Lapierre**

Portes pour entrepôt à sel 4 277,07 \$

Recyclage Frédérick Morin

Élimination matériaux secs 4 065,52 \$

Résopro

Écran & licences Antidote 2 110,67 \$

Satelcom

Fibre Internet chalet 2 242,01 \$

Signalisation de l'Estrie

Poteaux & cônes 1 150,61 \$

Transport Yvan Morin

Sable & gravier 1 244,76 \$

Wolseley

Pièces & accessoires égout 1 321,21 \$

Toutes les taxes sont incluses dans ces montants

Adopté

9. REMBOURSEMENT DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 178-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme exécute un remboursement de taxes pour un montant de **2 470,64 \$** en regard de la liste déposée.

Adopté

10. FORMATION, CONTRATS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que plusieurs nouvelles lois ont été adoptées dernièrement, PL122, 155 et 108;

CONSIDÉRANT que ceci a modifié les règles applicables aux contrats municipaux et



aux appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu qu'un perfectionnement soit suivi en ce sens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 179-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la formation de Monsieur Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier, à suivre la formation relative aux contrats municipaux;

Que la Municipalité défraie les coûts de 307 \$ plus taxes applicables, à l'ADMQ pour la formation que se tiendra le 21 novembre 2018.

Adopté

11. TECHNICLIM – CONTRAT D'ENTRETIEN

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 180-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 2 002,50 \$ à la firme Techniclim pour le contrat d'entretien du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020. Service de climatisation / chauffage de la caserne.

Adopté

12. BÉLANGER/SAUVÉ – GÉNÉRAL FACTURABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a fait affaire avec la firme d'avocat Bélanger / Sauvé afin de régler ou d'obtenir un avis juridique dans certains dossiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a reçu la note d'honoraire, No de dossier 19855 / 12, pour les services rendus au 23 août 2018;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 181-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse les honoraires réclamés, 4 689,83 \$ taxes incluses, à la firme d'avocat Bélanger / Sauvé.

Adopté



13. ENVIRONNEMENT RIVE-NORD

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme, le 26 mai 2018, a dû intervenir lors d'un appel de déversement de contaminants dans la rivière l'Assomption provenant du 1400 Alphonse-Marion;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a avisé le Ministère de l'Environnement dans le dossier immédiatement après avoir pris connaissance de l'envergure des dommages;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme, sous recommandation de l'intervenant du Ministère de l'Environnement a contacté Environnement Rive-Nord;
- CONSIDÉRANT** que le Ministère de l'Environnement a dû intervenir 2 fois avec le résultat qu'il était impossible de dire que le contaminant provenait d'ailleurs que du 1400 Alphonse-Marion;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a reçu une facture d'Environnement Rive-Nord d'un montant de 42 966,17 \$ pour les travaux de décontamination effectuée;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a entrepris différentes démarches afin d'obtenir un aide financière ou dédommagement dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme vient de recevoir une pénalité de retard de 2 599,16\$ sur le retard de paiement

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 182-2018-10

Il est proposé par Madame la conseillère Eaine Roy
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** Le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution
- QUE** La Municipalité de Saint-Côme paie la facture de 45 565,33 \$ à Environnement Rive-Nord;
- Que** La Municipalité de Saint-Côme poursuivre ses démarches entreprises dans ce dossier.

Adopté

14. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 116-2018-07

CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RANG VERSAILLES (ANCIEN CHEMIN)

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté la résolution numéro 116-2018-07 lors de sa séance ordinaire du 19 juillet 2018, procédant à la cession d'une ancienne partie du rang Versailles, étant le lot numéro 6 209 322 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;
- CONSIDÉRANT** que cet ancien chemin n'est plus utile pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution afin d'inclure une spécification quant aux noms des demandeurs / acquéreurs, Messieurs Yvon Mirandette et Gaétan Roberge;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 183-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le texte de la résolution numéro 116-2018-07 est remplacé par le suivant pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte de céder une partie d'un ancien chemin, étant le lot numéro 6 209 322 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette à Messieurs Yvon Mirandette et Gaétan Roberge;

Que le montant à déboursier par le cessionnaire est de 4 421 \$ plus les taxes applicables selon le calcul suivant :

- Superficie du terrain : 410.8 m² (4 421 pi²)
- Prix au pied carré : Un dollar (1\$)

Que cette cession est sans garantie légale.

Que monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tous les documents requis dans le cadre de ce dossier.

Que la Municipalité de Saint-Côme n'encoure aucuns frais d'aucune sorte dans ce dossier.

Adopté

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

16. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 184-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 185-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2018

Dépôt du règlement numéro 627-2018 intitulé : « *Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins de la municipalité de Saint-Côme; ajoutant le rang 7 aux chemins où il est permis de circuler et regroupant l'ensemble des règlements portant sur la circulation des VTT sur le territoire* ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2018

Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins de la Municipalité de Saint-Côme; ajoutant le rang 7 aux chemins où il est permis de circuler et regroupant l'ensemble des règlements portant sur la circulation des VTT sur le territoire.

ATTENDU que le paragraphe 11(6) de la *Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)*, ci-après appelée la Loi, accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU que le Club de VTT Quad Matawinie a demandé à la municipalité d'avoir l'autorisation de circuler sur certains chemins publics de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire permettre la circulation des VTT sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU que la Municipalité désire faire l'ajout du rang 7 aux chemins où il est permis de circuler et regrouper l'ensemble des règlements relatifs à la circulation des VTT sur son territoire en un seul règlement;

ATTENDU que la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près des endroits autorisés pour la circulation des VTT;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 186-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers



EN CONSÉQUENCE,

qu'un règlement portant le numéro 627-2018 ayant pour titre :
 « **Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins de la Municipalité de Saint-Côme; ajoutant le rang 7 aux chemins où il est permis de circuler et regroupant l'ensemble des règlements portant sur la circulation des VTT sur le territoire** », soit, et est adopté et que ledit règlement se lit comme suit :

Article 1 Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Définition

Article 2 Véhicule tout terrain (VTT) : véhicule motorisé muni d'un guidon et de quatre (4) roues, pouvant être enfourché et ayant une masse nette inférieure à 600 kg; Incluant les véhicules côte à côte (VCC) ou tout autre véhicule permit par le club.

Club de VTT: Club VTT Quad Matawinie

Équipement et règles

Article 3 Tout véhicule visé par l'article 3 ainsi que son ou ses occupants doit être muni de l'Équipement requis en vertu de la Loi et respecter toutes les conditions de la Loi. (*Voir entre autres les articles 2 et 17 de la Loi.*)

Article 4 Tout conducteur de VTT doit être âgé d'au moins 16 ans.

Endroits et heures

Article 5.1 La circulation des VTT est permise à l'année, entre 7h et 23h seulement, sur les chemins suivants et lots suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- **Rang des Venne; de la rue du Lac-Guénard jusqu'à la route de la Ferme, sur une distance d'environ 2,2 kilomètres;**
- **Rang des Venne 2.5 km**
- **Rang des Venne**
- **Route de la Ferme; du Rang des Venne jusqu'à la 102e avenue, passant par l'ancien tracé de la route de la Ferme sur une distance d'environ 680 mètres.**
- **Rang 9 6.9 km**
- **Intersection Rang 9 et Rte 347**
- **Chemin Lac-Guénard 3.0 km**
- **la rue Val Saint-Côme, à partir de la route 347 jusqu'à l'intersection de la rue des Skieurs (incluant le stationnement de la Station touristique Val Saint-Côme) soit une longueur d'environ 900 mètres;**
- **la rue des Skieurs, de l'intersection de la route 347 jusqu'à la rue de l'Auberge; soit une longueur d'environ 700 mètres;**
- **la rue de l'Auberge, de l'intersection de la rue des Skieurs jusqu'à la fin de la rue, soit une longueur d'environ 700 mètres.**
- **205^e avenue de la Merci**



- **Rang 7 dans sa longueur**
- **Rue Hôtel de Ville jusqu'à la 55^e rue à gauche**
- **Sur la 55^e, rue jusqu'à la 57^e Avenue à gauche**
- **Sur la 57^e Avenue jusqu'à la Rte 347**
- **Sur la 36^e Avenue jusqu'à la 38^e Rue à droite**
- **Sur la 38^e, rue jusqu'à la 34^e Avenue à droite**
- **Sur la 34^e Avenue jusqu'à la Rte 347**
- **Sur un tronçon privé, la piste traversant la 102^e avenue pour traverser le lot 26B-13 du rang 10 du Canton de Cathcart dans la portion avant du lot, traversant la 100^e avenue pour finalement se rendre à l'accueil du Camping Summum en empruntant une partie du lot 26B, le tout à l'extérieur de l'emprise de la route 347.**

Entente entre Club Quad Matawinie et MTQ, acceptée par la Municipalité

- **Rue Principale (347) entre Rang des Venne et le Rang 9**

Article 5.2 La Municipalité se réserve le droit en tout temps de retirer ce droit de circulation sur cesdites rues et tronçons privés ci-avant mentionnés.

Article 6 Le plan annexé au présent règlement en fait partie intégrante aux fins de son application.

Article 7 La circulation de VTT est interdite à tout autre endroit ainsi qu'en dehors des heures prévues à l'article 6.

Dégel

Article 8 La municipalité se réserve le droit d'interdire la circulation temporairement en période de dégel si elle considère que la circulation des VTT endommage indûment l'état des chemins.

1. Si la Municipalité désire interdire temporairement la circulation, il lui suffira d'en aviser le responsable du Club de VTT par courrier; ce dernier aura la responsabilité d'aviser ses membres.

Responsabilités du Club de VTT

Article 9 La permission de circuler est valide à la condition que le Club de VTT assume la responsabilité du respect des dispositions de la Loi et du présent règlement. À cette fin, le Club de VTT doit :

1. Installer la signalisation adéquate et permanente, incluant celle des limites de vitesse;
2. Souscrire à une police d'assurance-responsabilité;
3. Assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentier (patrouilleur);



Infractions

Article 10 La vitesse de circulation maximale d'un VTT est de :

1. 30 km/h là où c'est ainsi indiqué par la réglementation municipale, provinciale ou celle du club;

Article 11 Sont interdits en tout temps sur les chemins de la municipalité, tous les véhicules motorisés à deux roues connues sous le nom de "moto-cross" ou "trail bike".

Article 12 Le fait de circuler, que ce soit avec un véhicule VTT ou un véhicule interdit à l'article 12, alors que le silencieux du véhicule est défectueux et émet un niveau de bruit incompatible avec la quiétude des citoyens, constitue une infraction distincte. (*Voir aussi l'article 6 de la Loi.*)

(1) Le jugement quant au niveau de bruit du silencieux est laissé à l'entière discrétion du patrouilleur.

Article 13 Il est interdit à tout conducteur de VTT d'entrer ou de circuler sur un terrain privé sans avoir obtenu l'autorisation écrite du propriétaire au préalable à l'exception des terrains mentionnés dans le présent règlement.

1. Le défaut de montrer l'autorisation écrite à un agent de la paix ou à un agent de surveillance de sentier (patrouilleur) qui la lui demande constitue une infraction distincte.

Disposition pénale

Article 14 Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4, 5, 8 et 11 à 14 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ à 250\$.

Contrôle de l'application du règlement

Article 15 Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier (patrouilleur) sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 16 Pour l'application du présent règlement, les personnes recrutées à ce titre par le Club ou par une association de clubs d'utilisateurs hors route sont des agents de surveillance de sentier. (*Voir l'article 37 de la Loi.*)

Article 17 Pour vérifier l'application du présent règlement, l'agent de surveillance de sentier peut, sur tous les chemins et terrains prévus à l'article 6 :

1. Ordonner l'immobilisation d'un véhicule auquel s'applique le présent règlement et faire l'inspection des équipements obligatoires;
2. Exiger la production d'un document attestant l'âge du conducteur de véhicules lors route;
3. Exiger la production du permis de conduire du conducteur d'un véhicule hors route qui emprunte un chemin public;
4. Exiger la production du certificat d'immatriculation du véhicule hors route;
5. Exiger, le cas échéant, la production des documents émis par l'association des clubs.



(Voir l'article 38 de la Loi.)

Article 18 L'agent de sentier qui constate une infraction au présent règlement est tenu d'en faire rapport à un agent de la Sûreté du Québec dans les sept (7) jours suivants le constat.

Article 19 Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

18. CROIX-ROUGE – CANADIENNE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 187-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 382,72 \$ à la Croix-Rouge Canadienne pour l'entente de services aux sinistrés couvrant la période de Septembre 2018 à août 2019

Adopté

TRANSPORT

19. NOM DE RUE – LOT NUMÉRO 5 678 879

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 5 678 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée «*Chemin Olivier*»;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom du «*Chemin Olivier*»;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 188-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom «*Chemin Olivier*»;

Que la Municipalité de Saint-Côme transmette copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

20. NOM DE RUE – LOT NUMÉRO 6 254 801



CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 6 254 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée «*Chemin Lac-du-Cerf*»;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom du «*Chemin Lac-du-Cerf*»;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 189-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom «*Chemin Lac-du-Cerf*»;

Que la Municipalité de Saint-Côme transmette copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

21. TRAVAUX – QUARTIER DU CERF

- NCL Envirotek inc.
- GNL Arpenteurs géomètres
- GBI Services d'ingénierie

- NCL Envirotek inc.

Travaux «Chemin Quartier du Cerf»

CONSIDÉRANT les travaux projetés dans le secteur «Quartier du Cerf»;

CONSIDÉRANT l'offre de services de NCL Envirotek inc. pour des travaux d'*Investigation pédologique*;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 190-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate NCL Envirotek inc. pour des travaux d'*Investigation pédologique* dans le secteur «Quartier du Cerf» au montant de 4 570 plus les taxes applicables.

Que l'offre de services de NCL Envirotek inc. en date du 17 juillet 2018 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

- GNL Arpenteurs géomètres



Travaux «Chemin Quartier du Cerf»

CONSIDÉRANT les travaux projetés dans le secteur «Quartier du Cerf»;

CONSIDÉRANT l'offre de services de GNL Arpenteurs géomètres pour des travaux de *Relevés géoréférencés*;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 191-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate GNL Arpenteurs géomètres pour des travaux de «Relevés géoréférencés» dans le secteur «Quartier du Cerf» au montant de 10 850\$ plus les taxes applicables.

Que l'offre de services de GNL Arpenteurs géomètres en date du 9 juillet 2018 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

- GBI Services d'ingénierie

Travaux «Chemin Quartier du Cerf»

CONSIDÉRANT les travaux projetés dans le secteur «Quartier du Cerf»;

CONSIDÉRANT l'offre de services de GBI Services d'ingénierie, pour des travaux d'étude d'avant-projet pour la mise aux normes des chemins du secteur Quartier du Cerf;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 192-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate GBI Services d'ingénierie, pour des travaux d'étude d'avant-projet pour la mise aux normes des chemins du secteur Quartier du Cerf dans le secteur «Quartier du Cerf» au montant de 12 400\$ plus les taxes applicables.

Que l'offre de services de GBI Services d'ingénierie, en date du 23 juillet 2018 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

21B. **TRANSPORT DE SABLE – TRANSPORT YVAN MORIN INC.**



SASSAGE DE SABLE, LES TRANSPORTS YVAN MORIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme le 27 septembre 2018 a passé la résolution numéro 169-2018-09 pour le sassage de sable par Transport Yvan Morin inc ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit faire livrer le sable sassingé à son garage Municipal;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 193-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate les Transports Yvan Morin Inc. d'effectuer le transport du sable, à raison de 80 \$ / h le 10 roues et de 98 \$ / h le 12 roues, au garage Municipal.

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

22. ADOPTION MANDAT PIERRE BERTRAND - BORNE SÈCHE, LAC LAURIANNE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire faire installer une borne sèche au Lac Laurianne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit obtenir un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a obtenu un offre de service pour l'exécution des travaux requis;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 194-2018-10

Il est proposé par Madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de service de Pierre Bertrand traitement d'eau, pour la somme de 1 724,63 \$, tuyauterie et accessoires de plomberie fournis par la municipalité.

Adopté

23. MANDAT NORDIKEAU - RECHERCHE DE FUITE



- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme devant être en adéquation avec la SQEEP (Stratégie québécoise d'économie d'eau potable) et le guide sur l'économie d'eau potable;
- CONSIDÉRANT** que la firme NORDIKEAU supporte la municipalité dans les dossiers relatifs à son réseau d'aqueduc;
- CONSIDÉRANT** que NORDIKEAU a déposé une offre de services professionnels pour la recherche de fuite du réseau dans le programme d'économie d'eau potable;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 195-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de services de la firme NORDIKEAU pour la recherche de fuite de type 1 (1 344,00 \$) et de type 2 (3 780,00 \$). Plus localisation pour accessibilité de 50% des 570 entrées de services

Adopté

URBANISME

24. FORMATION – (Q-2, R.22)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 196-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise Monsieur Vincent Côté, Inspecteur municipal, à suivre la formation relative au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) offert par la Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec (**COMBEQ**);

Que la Municipalité défraie les coûts de 632.44 \$ taxes incluses, à la COMBEQ pour la formation que se tiendra le 21 et 22 novembre 2018.

Adopté

25. ABOLITION DE POSTE

- CONSIDÉRANT** que les élus de la Municipalité de Saint-Côme lors de réunion de travail, se sont penchés sur l'opération du service d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que les élus de la Municipalité de Saint-Côme, après mûres réflexions et analyse ont statué sur la restructuration de ce service;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 197-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que suite à l'orientation du conseil dans la structure du service de l'urbanisme;

Que soit accepté en date du 5 octobre 2018, l'abolition du poste de Directeur du service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire et par le fait même l'employé numéro 6106.

Adopté

LOISIRS-SPORTS-CULTURE TOURISME

26. TRAVAUX PARC DE GRANDPRÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 198-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que La Municipalité de Saint-Côme verse le montant de 5 500.00 \$ pour l'amélioration du sentier de vélo de montagne du Parc de Grandpré. Montant déjà prévu au budget.

Adopté

27. MOISSON LANAUDIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 199-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que La Municipalité de Saint-Côme verse le montant de 200 \$ à Moisson Lanaudière pour le support qu'elle apporte aux citoyens de Saint-Côme via les Amies de Marie.

Adopté

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE ET INVITE LES PERSONNES PRÉSENTES DANS L'ASSEMBLÉE À S'EXPRIMER.

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Résolution no 200-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Michel Bellemare B.Sc., MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier